N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°2 ~

~ Août 2008 ~

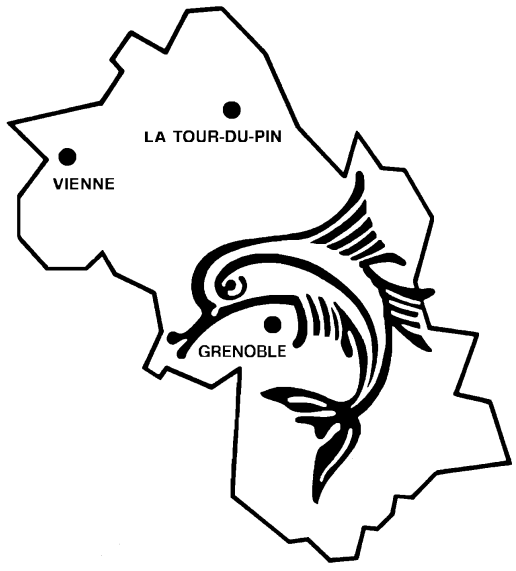

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI 2

ARRETE N°2008 - 07649 2
Commission Départementale d'Equipement Commercial - Délégation de signature pour la CDEC du 29 août 2008 ... 2

ARRETE N°2008 - 07650 2
Commission Départementale d'Equipement Commercial - Délégation de signature pour la CDEC du 26 septembre 2008 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION 3

BUDGET ET MODERNISATION 3

ARRETE n°2008-07688 du 26/08/08 3
Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique 3

ARRETÉ N°2008-07689 DU 26/08/08 3
Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative 3

ARRETE n°2008-07690 du 26 /08/08 4
donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône 4

ARRETE n°2008-07691 du 26/08/08 5
Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry..... 5

ARRETE n°2008-07692 du 26/08/08 5
Délégation de signature donnée à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes de Lyon 5

ARRÊTÉ n°2008-07693 du 26/08/08 6
donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes 6

ARRÊTÉ n°2008-07694 du 26/08/08 7
donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes (portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées) 7

ARRETE n°2008-07695 du 26/08/08 8
Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie 8

ARRETÉ n°2008-07701 du 26/08/08 8
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement 8

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 28 Août 2008

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N° 2008 - 07649

Commission Départementale d'Equipement Commercial - Délégation de signature pour la CDEC du 29 août 2008

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN et de M. Gilles BARSACQ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 25 août 2008
LE PREFET
Michel MORIN

ARRETE N° 2008 - 07650

Commission Départementale d'Equipement Commercial - Délégation de signature pour la CDEC du 26 septembre 2008

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN et de M. Gilles BARSACQ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 25 août 2008
LE PREFET
Michel MORIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2008-07688 du 26/08/08

Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,

VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale

VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de GRENOBLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de l'Isère et Commissaire Central de la CSP de Grenoble, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité affectés à la DDSP de l'Isère.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de la CSP de Grenoble, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ N° 2008-07689 DU 26/08/08

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

VU le Code du Sport ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97.1208 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2000 nommant M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-03908 du 31 mai 2006 donnant délégation de signature à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-03908 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1. Décision d'agrément des groupements sportifs défini par l'article R121-1 du Code du sport ;
2. Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire défini par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002,
3. Décision d'attribution des subventions de l'Etat et du Centre National pour le Développement du Sport aux associations sportives et socio-éducatives ou aux collectivités publiques, d'un montant inférieur ou égal à 23.000 € ;
4. Récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives prévues à l'article R322-1 du Code du sport ;
5. Décision de fermeture d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives en application de l'article L.322-5 du Code du sport ;
6. Récépissé de déclaration des accueils de mineurs et des locaux correspondant définis aux articles R227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
7. Injonctions et décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire de locaux, telles que définies dans l'article L.227-11 du Code de l'Action sociale et des familles ;
8. Autorisation d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs définie à l'article L.2324.1 du Code de la Santé publique ;
9. Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe ;
10. Etablissement et signature des ordres de missions des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;
11. Mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueil de mineurs au titre de l'article L.227-10 du Code de l'Action sociale et des familles ;
12. Mesure d'interdiction d'exercice des fonctions d'encadrement des activités physiques et sportives en application de l'article L.212-13 du Code du sport ;
13. Dérogation aux conditions de surveillance des établissements de baignade d'accès payant prévue à l'article D322-14 du Code du sport.

Article 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Jeunesse , des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2008-07690 du 26 /08/08

donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
VU le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle -Calédonie.
VU l'arrêté n°03014018 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 10 février 2004 nommant M.Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1er mars 2004;
VU le décret du 9 mars 2006, nommant M. Michel MORIN, préfet de l'Isère;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01707 du 26 février 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

Article 1 - l'arrêté préfectoral n° 2007-01707 susvisé est abrogé

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, chef du service de la navigation Rhône Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de l'Isère toutes décisions dans les matières suivantes :

1. **Police de la navigation**

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
1.2 Les avis à la batellerie
1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports
1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

2. **Police de l'eau et de l'environnement**

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D.422-97 à D.422-113, L.422-13 et L.424-6 pour la chasse et articles L.430-I à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13 pour la pêche)

3. **Domaine public fluvial**

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L.2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L.2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

Article 3 - Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,

toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 4 – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, M. Pierre CALFAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2008-07691 du 26/08/08

Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry

VU les articles 51 quater et 51 quinquies de l'annexe IV au code général des impôts ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à CHAMBERY ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à Chambéry ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale

des Douanes de Chambéry, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant dans le ressort territorial de sa direction (arrondissement de Grenoble).

Article 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Marie-Thérèse DENIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Régionale des Douanes de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2008-07692 du 26/08/08

Délégation de signature donnée à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes de Lyon

VU les articles 51 quater et 51 quinquies de l'annexe IV au code général des impôts ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects à Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects à Lyon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice

Régionale des Douanes et Droits Indirects de Lyon, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant dans le ressort territorial de sa direction (arrondissements de Vienne et La Tour-du-Pin).

Article 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Marie-Line MONTARNAL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRÊTÉ n° 2008-07693 du 26/08/08

donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, L. 421-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-1 à R. 412-7 ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

VU le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)

VU le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l' organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif au régime de la délégation de signature

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE)

n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2006 nommant M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007- 00602 du 25 janvier 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00603 du 25 janvier 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement, visant la délivrance des permis dans le domaine de la CITES ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Article 1

Les arrêtés préfectoraux n° 2007- 00602 et n° 2007- 00603 susvisés sont abrogés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de l'Isère, les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de l'Isère, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Com mission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON peut subdéléguer sa signature aux agents, placés sous son autorité, habilités pour les compétences mentionnées aux articles 2 et 3.
Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRÊTÉ n° 2008-07694 du 26/08/08

donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes (portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'admi nistration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libe rtés et responsabilités locales, modifiée ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exéc ution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°3 74 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l' organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifié ;

VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au con seil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif au régime de la délégation de signature

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux att ributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2006 nommant M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2006

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de l'Isère, les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

Article 2

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.
Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le préfet
Michel MORIN

ARRETE n°2008-07695 du 26/08/08

Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'ordonnance du 7 décembre 2005relative à la simplification des mesures administratives ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 10 février 2003 nommant M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-09100 du 19 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-09100 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

Enseignement privé

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,
  - des délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

  - et des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.

- le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

Maîtres d'apprentissage du secteur public :

Toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jacques AUBRY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ n°2008-07701 du 26/08/08

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret n°83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;

VU le décret n°93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux d ocuments d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l' application de l'ordonnance visée ci-dessus ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux at tributions du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère.

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00288 du 14 janvier 2 008 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008-00288 susvisé est abr ogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) GESTION DU PERSONNEL	
	a. Gestion Déconcentrée	
I.A.a.1	C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n°91 393 du 25.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
I.A.a.2	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	- Décret n°2005-1785 du 30.12.05 - Arrêté ministériel du 16.03.07 paru au JO du 06/04/07
	b. Gestion partiellement Déconcentrée	
	Règles générales	
I.A.b1	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (A, B, C,), personnels non titulaires, sauf pour la désignation des chefs de subdivision territoriale (A ou B).	- Décret 85-986 du 16/09/85 Arrêté n°86351 du 06.03.86 – Arrêté n°882153 du 08.06.88 – Arrêté n°883389 du 21.09.88 – Arrêté n°892539 du 02.10.89 – Décret n°90302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90
I.A.b.2	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux.	Idem
I.A.b.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
	Règles particulières	
I.A.b.7	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services extérieurs.	Décret n°86 351 du 06.03.86 modifié par le Décret n°90 302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90 – Décret n°91 1235 du 03.12.91 – Décret n°94 1086 du 12.12.94 – Décret 2005 1228 du 29.09.05

		Décret 2006-1341 du 06.11.06
I.A.b.8	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret n°88 399 du 21.04.88 modifié par le Décret n°90 487 du 14.06.90 – Décret n°91 487 du 14.05.91 modifié par le Décret n°93 366 du 12.03.93 – Décret n°93 1086 du 09.09.93 – Décret n°95 202 du 24.02.95 – Décret 2003 361 du 11.04.03
I.A.b.9	Attribution des 6ème et 7ème tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2001-1161 du 07.12.01 Décret 2002-1162 du 07.12.01 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91
	B) AFFAIRES GENERALES	
I.B.1	Concession de logements	Décret n°49 742 du 07.06.79 Décret n°56 1068 du 18.10.56 Arrêté du 13.03.1957
I.B.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86 416 du 12.03.86 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.B.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90 437 du 28.05.90
I.B.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
I.B.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Décret n°88.999 du 21.04.88- art 6 po les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991- art 6 pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965- art 1 pour les ouvriers des parcs et ateliers.
	C) AFFAIRES JURIDIQUES	
	Responsabilité civile	
I.C.1	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 1 000 €	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.4	Représentation devant les Tribunaux	
I.C.5	Exécution des décisions de justice : I. montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris. II. Frais judiciaires… mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 15 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
	D) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT	

I.D.1	**Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la Direction Départementale de l'Équipement**	Article 53 du Code du Domaine de l'État
	Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n°103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1er
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
	B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS	
II.B.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R433 1 à 8
	H) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES	
II.H.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	CR Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.H.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.H.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.H.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 18/12/2002
II.H.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.H.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
	J) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE	
II.J.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
II.J.2	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
II.J.3	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985
II.J.4	- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18

	- Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.	
II.J.5	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières.	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.J.6	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
II.J.7	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon	Arrêté préfectoral n°75-354 du 21 avril 1975 Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26 novembre 1982
	K) REMONTÉES MÉCANIQUES	
II.K.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.635 du 6 mai 1988
II.K.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.633 du 6.5.1988
II.K.3	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
II.K.4	Plans de sauvetage des téléportés	
II.K.5	Règlements de police particuliers des téléskis	
	L) TAPIS ROULANTS	
II.L.1	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
II.L.2	Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
	Titre III. - HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
	B) NAVIGATION INTÉRIEURE	
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	
	C) BASES AÉRIENNES	

III.C.1	Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants : - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques) III. Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité	Code du Domaine de l'État art. R.53 Code du Domaine de l'État article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C Décret n° 59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n°59.701 du 6 juin 1959
III.C.2	Servitudes aéronautiques de dégagement : Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques	Art. R 242.1 du Code de l'Aviation Civile
III.C.3	Servitudes aéronautiques de dégagement : Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde	Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile
III.C.4	Servitudes aéronautiques de dégagement : Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement	Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile
	Titre IV – CONSTRUCTION	
	A) LOGEMENT	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
IV.A.2	Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement	Art L 351.14 du CCH Décret n°86.982 du 22 août 1986 Décret n°2005-588 du 27/05/2005
IV.A.3	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	CCH R 313.9
IV.A.4	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
IV.A.5	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
IV.A.6	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.7	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.8	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.9	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9ème "	Art. R 313.17 ldu code de la construction et de l'habitation
IV.A.10	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
IV.A.11	***Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI***	R.331-6 du CCH

IV.A.12	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.13	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.14	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.15	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.16	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.17	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.18	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1er du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.20	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
IV.A.21	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.22	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.23	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
IV.A.24	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
IV.A.25	Décisions d'agréments de prêts sociaux de location - accession	Décret et arrêté du 26 mars 2004
IV.A.26	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
IV.A.27	DALO : Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement	Art. R 441-14 du CCH
	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
IV.B.2	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-3-1
	Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A) FORMALITÉS RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ OU DANS LE CADRE DES COMPETENCES DE L'ETAT	– Une carte communale
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt	–R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
	Décisions :	
V.A.3	CERTIFICAT D'URBANISME, sauf en cas d'avis divergent avec la mairie	R 410-11 du code de l'urbanisme

V.A.4	DÉCLARATION PRÉALABLE, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 421-9 à R 421-12 du code de l'urbanisme
V.A.5	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	B) CONTENTIEUX :	L.160.1, L. 316.1 et suivants
V.B.1	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
V.B.2	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
V.B.3	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le Préfet	R 462-1 R 462-10 du code de l'urbanisme
	C) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.C.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
	D) ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
V.D.1	Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997 Décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	. **Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
VI.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
VI.3	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n° 85.1109 du 15.10.85
	Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT	
	a) Autorisations de candidature	
VII.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Loi 92-125 du 06.02.92 Décret 2001-210 du 7 mars 2001
VII.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	idem
	b) Signature des engagements de l'État	
VII.b.1	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.b.2	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.c.1	c) Signature des conventions d'ATESAT avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
	TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES	
	A) DÉFENSE	

VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98
VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
	B) RISQUES MAJEURS	
VIII.B.1	I) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE sur les communes de SECHILIENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
VIII.B.2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995
VIII.B.3	Arrêté préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Code de l'environnement : l de 1 (art. L.125.5) Décret 2005-134 du 15/02/2005

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 AOÛT 2008
Le Préfet
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 28 Août 2008